



DEPARTEMENT
DU GARD
ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Secrétariat des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

PROCES-VERBAL DES DEBATS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2015

L'an deux mille quinze et vingt et un du mois de Mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1^{ère} Adjointe au Maire, Monsieur Jean-pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Mme Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Madame Alice MATTERA, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Sébastien BLANQUER, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Gilbert COLLARD, Madame Patricia BONARDI, Madame Dominique MARTIN, Madame Frédérique BAUDET-CORDESSE, Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés avec pouvoir :

- Monsieur Xavier PERRET, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ
- Madame Catherine POUJOL, qui a donné procuration à Madame Géraldine BREUIL
- Monsieur Alain VULTAGGIO, qui a donné procuration à Monsieur Christophe SEVILLA,
- Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Dominique NOVELLI
- Monsieur Benjamin GUIDI, qui a donné procuration à Monsieur Bruno VIGUE
- Monsieur Alexandre LUYAT, qui a donné procuration à Monsieur Christophe LEFEVRE

Etaient absents : Monsieur Alfred MAURO et Monsieur Christian BALLOUARD, Conseillers Municipaux.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Joël PASSEMARD, désigné, prend place au Bureau.

Monsieur le Maire :

Ouvre la séance du Conseil Municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Monsieur le Maire propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande si des observations sont à faire par l'assemblée sur le compte-rendu des débats de la précédente séance.

M. COLLARD Conseiller Municipal intervient pour remarquer que son groupe, présent lors du Conseil Municipal du 31 Mars 2015 est mentionné sur le procès-verbal de la séance comme absent excusé.

M. le Maire indique que les membres du groupe minoritaire ont effectivement quitté la séance avant que ne soit présenté et traité l'ordre du jour.

En effet, préalablement aux questions portées aux débats et mises en délibéré lors du conseil municipal du 31 Mars, M. le Maire a soumis à l'assemblée une modification d'un projet de délibération ainsi qu'une nouvelle question à l'ordre du jour puis, relaté le bon déroulement organisationnel de l'élection des conseillers départementaux.

M. LEFEVRE Conseiller Municipal a été, ensuite, autorisé à sa demande à s'exprimer.

A l'issue de son intervention, telle que figurant dans le procès-verbal M. LEFEVRE et le groupe se sont retirés.

M. le Maire ajoute, qu'il convient de préciser que le groupe minoritaire présent, s'est retiré juste avant le point numéro un de l'ordre du jour, à savoir le porté à connaissance des informations et décisions prises depuis la précédente séance du Conseil Municipal.

Le préambule du procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 31 mars sera donc modifié en ce sens.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le compte-rendu de la séance du 31 Mars 2015 soumis au vote, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire porte ensuite à connaissance de l'assemblée les décisions et sollicite des observations éventuelles.

M. le Maire prend acte ensuite, du porté à connaissance par l'assemblée sans observation.

I. Informations et décisions prises par M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des informations et des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par l'assemblée au Maire en application du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 par délibération N°2014-04-07 du 29 Avril 2014.

Décisions :

N°2015-03-22

Nouveau contrat de location d'un anneau d'amarrage pour Monsieur Jérôme RAZON.

N°2015-03-23

Prestations de Transport des enfants en période scolaire, périscolaire et accueil de loisirs – Attribution.

N°2015-03-24

Nouveau contrat de location d'un anneau d'amarrage pour Madame Valérie BOISSIN.

N°2015-03-25

Nouveau contrat de location d'un anneau d'amarrage pour Monsieur Eric CASTANET.

N°2015-03-26

Travaux de désamiantage de la maison du PNRQAD et du patrimoine – Attribution.

N°2015-03-27

Acquisition d'un camion benne d'occasion – Attribution.

N°2015-03-28

Désignation de Maître DUMAS-LAIROLLE, Avocat, sis 7, place Gambetta – 30800 Saint-Gilles, aux fins de défendre la Commune de Saint-Gilles contre la requête de Monsieur Philippe PISANI, Fonctionnaire Territoriale, Filière Technique, Adjoint Technique de 2^{ème} classe – Mairie de Saint-Gilles (30800), devant la juridiction Administrative, Tribunal Administratif de Nîmes.

M. le Maire prend acte du porté à connaissance de l'assemblée des questions ci-dessus répertoriées.

2. Rapport Annuel de Développement Durable 2014 – Nîmes Métropole.

Rapporteur : M. BRUNEL

M. BRUNEL Conseiller Municipal rapporteur, donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération, par lequel l'assemblée doit prendre acte du Rapport d'activité annuel de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, qui constitue, par ailleurs, le rapport de développement durable.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport annuel.

3. Budget Principal – Approbation du compte de Gestion 2014 du budget principal de la ville de Saint-Gilles établi par Monsieur Philippe POUCHELON, Receveur Municipal de Saint-Gilles.

Rapporteur : le Maire

M. le Maire rapporteur, donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération du compte de gestion du budget principal 2014 de la Ville de Saint-Gilles, établi par le Receveur Municipal, visé et certifié par le Maire ordonnateur et indique que les résultats de ce dernier sont à l'identique de ceux du compte administratif à voter dans la prochaine délibération.

Le Compte de gestion n'appelle, ni observation, ni réserve de la part de l'assemblée.

Le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint, est adopté à l'unanimité.

4. Budget Principal de la ville – Approbation du compte administratif 2014 de la Ville de Saint-Gilles.

Rapporteur : Mme NOVELLI

Le Conseil Municipal placé sous la présidence de Mme NOVELLI, 1^{ère} Adjointe doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2014, qui a été dressé par M. VALADIER, Maire, en ce qui concerne les résultats définitifs des sections de fonctionnement et d'investissement telles que présentées dans l'exposé des motifs du projet de délibération joint au dossier.

M. COLLARD Conseiller Municipal prend la parole pour indiquer que deux amendements vont être présentés, conformément à la loi, le premier par lui-même et le second par M. LEFEVRE Conseiller Municipal.

Avant de se retirer M. le Maire propose que les deux amendements soient examinés après l'examen du projet de délibération initial.

En l'absence de question le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint est adopté par 24 voix pour et 6 contre.

Le Maire ne participe pas au vote.

M. le Maire reprend sa place et donne la parole à M. COLLARD Conseiller Municipal. Il donne lecture l'amendement N°1 « le Conseil Municipal décide de rejeter le compte administratif du Budget principal 2014 et invite M. Maire à mettre en recouvrement à l'encontre de M. Alain GAIDO ancien Maire, un mandat d'un montant de 356 € et décide d'adresser le présent amendement à la Chambre Régionale des Comptes ».

M. COLLARD indique que le certificat administratif valant paiement de frais d'hébergement, émis le 15 janvier 2014 par le Premier Adjoint de l'ancienne majorité semble fallacieux.

Il atteste en effet, que M. Alain GAIDO se serait rendu le 30 novembre à une réunion de L'Union des Villes Taurines de France à HAGETMAU (Landes).

Or M. Alain GAIDO fait valoir facture de deux repas pour les 29 et 30 novembre, ainsi que 2 chambres d'hôtes occupées simultanément et ce pendant deux nuits pour valoir remboursement des frais à hauteur de 356 € se décomposant en une facture de 256 € pour la location de chambres et 100 € pour les repas.

M. le Maire répond qu'il a vérifié chacun des points permettant de savoir comment les choses se sont passées, depuis la convocation de M. GAIDO en sa qualité de Maire et membre de L'UVTF pour le 1^{er} décembre 2013, date de la tenue du Conseil d'Administration, sachant qu'une réunion du bureau s'est réunie le 30 novembre également.

Pour être présent dès le 30 novembre M. GAIDO accompagné de M. le Président de l'Association des Festivités se sont déplacés le 29 novembre, ce qui explique la location de deux chambres pour deux nuits les 29 et 30 novembre, ainsi que la prise de deux repas les 29 et 30 novembre.

M. le Maire précise qu'il dispose également des états de présence les 30 novembre et le 1^{er} décembre aux réunions du bureau et de l'assemblée générale.

M. COLLARD prend acte des faits matériels relatés par M. le Maire et précise, qu'il n'a aucune raison de ne pas le croire, mais qu'il maintiendra, cependant, l'amendement pour qu'il soit voté, dès lors que M. le Maire et lui-même engagent leur responsabilité respective sur ce dossier.

M. COLLARD précise que les faits, tels que déroulés pourraient faire l'objet d'une enquête qu'il se chargera de mener, le cas échéant, sur leurs caractères avérés ou pas.

M. le Maire propose, conformément à la loi, de soumettre l'amendement N°1 au vote, le quorum étant atteint, le texte de l'amendement soumis au vote, est rejeté par 25 voix contre et 6 voix pour.

M. LEFEVRE Conseiller Municipal présente ensuite l'amendement numéro 2 ainsi qu'il suit :

« Le Conseil Municipal rejette le compte administratif 2014 présenté par le Maire de Saint-Gilles et décide de saisir la chambre régionale des comptes ».

L'exposé des motifs du dit amendement est le suivant :

La Ville de Saint-Gilles a pris à sa charge sur le compte 6232 (fêtes et cérémonies) les factures correspondant à une réception donnée à l'occasion de l'investiture du Maire, le 5 mai 2014.

A savoir :

- 601,41 € de bouteilles de pastis et de whisky.
- 189,65 + 279,05 + 279,79 de vin.

Dans un courrier du 6 mai 2015, M. le Maire soutient que cette réception était d'intérêt municipal car tous les élus auraient reçus « une convocation nominative ».

Or la dite convocation ne concernait que l'installation légale du Conseil Municipal.

La réception dite « d'investiture » avait donc un caractère privée.

Par conséquent, les mandats précités au compte administratif doivent être virés d'un compte de classe 6 sur un compte de classe 4 :

« Créance de la ville de Saint-Gilles » à rembourser par M. Eddy VALADIER ».

Il pourrait d'ailleurs, en être de même pour le bordereau 2015 facturé 512,14 € comme « cadeaux aux Maires de l'Agglomération ».

En effet, cette dépense a été imputée au budget municipal de la Ville de Saint Gilles, alors qu'elle est d'intérêt communautaire.

Il appartient donc à M. le Maire, soit de demander le remboursement des cadeaux de 512,14 € à la Communauté d'Agglomération, soit de le rembourser sur ses propres deniers.

Il s'agit d'un élément parmi d'autres qui nous interpelle quant à la nécessité d'un audit juridictionnel.

M. le Maire répond, et indique, avant d'aborder le fond, qu'en ce qui concerne le qualificatif « fallacieux » utilisé dans le premier amendement, que ce dernier quand bien même employé au conditionnel fait croire et laisse croire que les dépenses incriminées pourraient être irrégulières et que, de la même façon et aux mêmes effets, les commandes de boissons ne concerneraient que des alcools forts en grande quantité.

Cela est bien entendu, tout à fait réducteur de la réalité et donc inexact.

En effet les boissons auxquelles doivent être ajoutés des aliments se décomposent en Bouteilles de Vittel, d'Oasis, de Perrier, de coca cola, de glaçons, de chips et de cacahuètes, le tout ne pouvant être constitutif, ni d'une beuverie, ni d'un repas gargantuesque, ni d'un apéritif rocambolesque ...

M. le Maire fait remarquer, également, que la date du 5 mai est, pour le moins erronée, car à cette date aucune manifestation, de quelque nature que ce soit, n'a eu lieu à Saint-Gilles.

En effet, le nouveau Conseil Municipal a été convoqué, réglementairement à délai prescrit, en la personne de chacune et chacun des conseillers municipaux élus, pour le 5 Avril 2014, date d'installation de l'assemblée pour l'élection du Maire et des Adjointes, réunion qui revêtait, sans contestation possible, le caractère de séance publique, relatée par la presse, comme dans toutes les communes de France y compris celles où ont été élues les formations politiques « Front National ».

M. le Maire confirme qu'à la suite de la réunion publique du Conseil Municipal, un apéritif d'honneur a été servi à l'ensemble des personnes présentes, les conseillers, tous les conseillers présents, ainsi que le public ayant assisté à la séance.

M. LEFEVRE répond, pour indiquer, que si la convocation relative à l'installation du nouveau Conseil Municipal revêtait un caractère public, il n'en demeure pas moins, qu'en ce qui concerne l'apéritif, celui-ci avait un caractère privé de façon induite, dès lors qu'il sortait du champ de l'ordre du jour, tel que présenté sur la convocation.

M. le Maire considère que l'on ne peut affirmer que le groupe minoritaire élu, n'a pas été invité à l'apéritif d'honneur ; en effet M. MAURO Conseiller Municipal élu sur la liste menée par M. COLLARD, seul élu du groupe, présent le jour de l'installation du Conseil Municipal, attestait que la totalité des membres élus du Conseil Municipal avait bien été convoqués à la séance du nouveau Conseil Municipal et avait le choix de participer ou pas à la séance ainsi qu'à l'apéritif d'honneur, offert après la clôture de l'ordre du jour.

M. LEFEVRE ajoute que, de façon plus générale, le groupe d'opposition n'est jamais invité aux manifestations mises en place par la commune, qu'elle qu'en soit la nature.

M. LEFEVRE aborde ensuite le deuxième point de l'amendement N°2 selon lequel M. le Maire devrait demander remboursement des cadeaux pour un montant de 512,14 €, faits à la Communauté d'Agglomération par elle-même, soit de rembourser ces derniers sur ses propres deniers.

M. le Maire répond que l'affirmation qui consiste à dire que des cadeaux auraient été faits aux Maires de la Communauté d'Agglomération, manque pour le moins, de discernement du fait des objectifs de cette rencontre, à moins qu'il ne s'agisse, là aussi, d'une tentative à peine voilée de dénigrement.

La réalité de la situation que M. le Maire se doit de décrire, est très éloignée de l'exposé des motifs de l'amendement tel que rédigé de façon encore une fois, à distiller le soupçon.

En effet, un Maire, dès lors qu'il reçoit dans sa commune, ses homologues et en l'espèce les 27 Maires de la Communauté d'Agglomération ainsi que leur Président sur les projets et actions menées sur son territoire, se doit de recevoir et de faire la promotion des activités et produits du terroir sachant que les élus étaient également accompagnés de personnalités comprenant des fonctionnaires, cadres dirigeants, parmi lesquels les directeurs généraux et directeurs généraux adjoints des collectivités concernées.

Cette pratique sans qu'elle soit précieuse, mérite les égards d'un accueil respectueux sans autre volonté d'y ajouter des cadeaux personnalisés.

Les produits locaux constituent les éléments de promotion d'un territoire, celui de la commune de Saint-Gilles, mais aussi celui des autres communes, ils ne peuvent, en aucune façon, être considérés, comme des cadeaux indus faits par le Maire.

Comme chacun des amendements examinés précédemment celui-ci, contribue à faire croire et à laisser penser, à une volonté pour le coup réellement fallacieuse.

Ce qui, bien entendu, ne correspond, ni à la réalité, ni à l'interprétation qu'il faut en faire.

M. le Maire ajoute, que la promotion de la commune de Saint-Gilles, doit être fait dès lors qu'un événement s'y prête, notamment à l'occasion de la visite de personnalités étrangères comme, dernièrement l'ambassadeur de Taiwan à qui une corbeille de fruits a été offerte à titre de bienvenue dans la commune. Ce témoignage de respect permet de faire connaître une Commune de France qui mérite d'être visitée par les ressortissants du pays concerné de passage en France.

Le Maire indique qu'il a accueilli il y a peu de temps M. le préfet du Gard accompagné de M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon reçus aux cotés de fonctionnaires d'Etat, dans le cadre du dossier, Plan National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQUAD). Ils ont pu apprécier, non seulement le bien-fondé de ce projet, qui sera financé de façon partenariale par l'État, les Collectivités locales et d'autres partenaires, mais aussi la réalité d'une volonté d'ouvrir Saint-Gilles à un développement touristique et économique .

D'autres occasions ont permis et permettront, et c'est une bonne chose pour Saint-Gilles, de faire la promotion de son agriculture et notamment de ses vins du terroir reconnus désormais puisque labellisés mais aussi pour d'autres activités spécifiques propres à la petite Camargue et à ses traditions.

Enfin et cela est le cas depuis plusieurs années, dans le cadre du jumelage avec Altopascio Ville italienne de Toscane, de nombreuses rencontres associant les habitants de Saint-Gilles ont permis des échanges bilatéraux entre les habitants, et notamment les jeunes des deux cités.

Les circonstances et les conditions dans lesquelles ces marques de respect et de fraternité entre collectivités ou pays voisins ou éloignés ne peuvent être assimilées à des cadeaux interpersonnels, et il ne serait pas du tout, fondé tant pour M. le Maire que pour M. le Président de la Communauté d'Agglomération, de rembourser le montant des produits qui reste très étranger, à ce qui est suggéré dans l'amendement N°2, de cadeaux porteurs d'une manne à des fins personnelles.

M. LEFEVRE répond que son amendement concerne simplement un problème d'imputation budgétaire.

L'amendement N°2 soumis au vote, le quorum étant atteint, est rejeté par 25 voix contre, et 6 voix pour.

Il est rappelé que le projet de délibération initialement proposé à l'ordre du jour concernant le compte administratif de la ville de ST-GILLES pour 2014, soumis au vote, a été adopté par 24 voix pour et 6 contre.

M. le Maire ne participe pas au vote.

5. Affectation des résultats 2014 du budget principal de la Ville de Saint-Gilles.

Rapporteur : le Maire

M. le Maire rapporteur sollicite l'assemblée pour approuver les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2014, telles que présentées dans l'exposé des motifs du projet de délibération, qui attestent de l'amélioration progressive de la situation financière de la commune.

Le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint est adopté par 25 voix pour et 6 contre

6. Budget du Port de Plaisance – Approbation du compte de Gestion 2014 établi par Monsieur Philippe POUCHELON, Receveur Municipal de Saint-Gilles.

Rapporteur : le Maire

Pareillement, le Conseil Municipal est appelé à déclarer que le compte de gestion du Port de Plaisance établi par le Receveur Municipal, visé et certifié par le Maire ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M. le Maire demande à l'assemblée si, compte tenu des éléments présentés, dans le compte de gestion 2014 du receveur municipal, celle-ci souhaite une lecture complète des résultats budgétaires de l'exercice ou se référer, elle-même, au projet de délibération.

L'assemblée accepte de se référer aux éléments contenus dans le projet de délibération.

M. le Maire propose de mettre la question au vote et demande, si des observations, sont à formuler par l'assemblée.

Madame BONARDI Conseillère Municipale intervient pour indiquer que le Port de Plaisance manque d'attractivité pour la population Saint-Gilloise, notamment en matière de Tourisme, du fait de l'absence d'investissement.

A titre d'exemple, des dysfonctionnements récurrents sont apparus au niveau des branchements électriques causant des préjudices aux plaisanciers ; il serait par conséquent, normal de faire en sorte, d'investir avec les moyens financiers nécessaires, pour un embellissement et un entretien plus conséquent du port.

M. le Maire répond qu'il prend acte de l'intervention de Mme BONARDI et indique qu'en l'état de la structure du budget et de la capacité budgétaire du Port de Plaisance, les dépenses concernent, au principal la section de fonctionnement pour permettre le petit entretien quotidien du port ; compte tenu de cette situation, la section d'investissement ne permet pas d'investir de façon plus conséquente.

En effet, le budget du Port, qui bénéficie d'une subvention d'équilibre allouée par le budget principal de la commune, ne dispose que de ressources modestes et les investissements d'infrastructure dont il a besoin doivent être programmés et inscrits sur le budget principal de la Commune.

Mme BONARDI s'interroge sur la possibilité, sachant, que la Commune est locataire en quelque sorte de l'Etablissement Public Voies navigables de France, que celui-ci puisse intervenir plus avant pour aider la Commune.

M. le Maire répond que Voies Navigables de France concède le Port, en tant que zone d'amarrage sur le domaine public fluvial et que par contre les équipements et leur fonctionnement restent à la charge de la Commune ; cet établissement n'intervient pas en matière d'investissement et n'a en charge que les infrastructures relatives à la navigation sur le canal ainsi que ses berges.

En ce qui concerne le problème d'électricité, la puissance d'ampérage doit être rehaussée, sachant que l'accès au branchement électrique disposé dans un coffret ERDF nécessite l'intervention de cet Etablissement et par voie de conséquence son accord préalable.

M. le Maire ajoute, qu'en ce qui concerne le problème électrique, après rencontre de l'Association des plaisanciers, avec M. PERRET Adjoint délégué, il a été convenu de budgéter pour 2015, une enveloppe d'un montant de 40000 € environ, afin de procéder aux réparations.

M. le Maire répond ensuite sur la deuxième question de Mme BONARDI, à savoir l'espace foncier disponible en face de la cave coopérative qui serait susceptible de permettre d'installer des amarrages complémentaires pour le Port.

M. le Maire indique que dans un premier temps, des bacs anciens ont pu être démolis et qu'il convient maintenant de savoir dans quelle condition la DEULEP propriétaire de l'espace foncier sur les bords du canal, accepterait de le céder à la Commune.

M. le Maire indique que le Directeur de la DEULEP a pu indiquer oralement qu'il prenait contact avec les actionnaires de ladite société qui est une société internationale dénommée CRISTAL UNION.

M. le Maire indique que la vente du foncier est donc quelque chose que la commune de Saint-Gilles ne peut obtenir dans l'immédiat.

De plus une extension du Port devrait pour le cas où l'espace foncier nécessaire serait acquis, répondre aux documents d'urbanisme qui seront mis en place dans le cadre du PLU.

Ce dossier est donc ouvert et M. le Maire ainsi que son équipe travaillent à son avancement.

M. le Maire ajoute que lors de sa rencontre avec le Directeur de la DEULEP, celui-ci lui a confirmé que la société n'a pas l'intention, en l'état actuel des choses, de céder l'entreprise DEULEP et que de surcroît la ville de Saint-Gilles n'aurait pas dans le cas contraire, les moyens financiers nécessaires au rachat.

De plus la zone concernée est située dans le périmètre PPRT zone d'aléa fort en matière de risques industriels.

M. COLLARD interroge M. le Maire sur les éléments de fond échangés lors de sa discussion avec les responsables de la société DEULEP.

En effet des textes européens sur les milieux aquatiques pourraient faire évoluer la situation dans l'intérêt de la commune et propose à M. le Maire de mettre à sa disposition des documents qui pourraient permettre d'avancer sur ce dossier

M. le Maire répond qu'il accepte que M. COLLARD lui communique les documents concernés pour les consulter, mais rappelle que l'usine DEULEP reste sous emprise SEVESO et donc sous les conditions restrictives qui s'y rattachent.

En effet 3 aléas restent d'actualité :

- Celui du souffle,
- Celui de l'incendie,
- Celui du bruit,

Par contre, le secteur face à la cave coopérative, ne présente pas de risque particulier depuis la révision du PPRT.

Le risque relatif aux eaux de ruissellement est quant à lui sous contraintes PPRI.

M. le Maire indique qu'en tout état de cause la présence conjuguée des dispositifs PPRT et PPRI bien que contraignants ne doivent pas avoir pour conséquence de limiter le développement de la commune dans cette zone qui présente un potentiel certain, ce qu'il ne manque pas de rappeler aux différents décideurs institutionnels qu'il rencontre.

M. COLLARD propose à M. Le Maire de lui faire parvenir des documents qui lui apparaissent utiles.

Le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint, est adopté par 25 voix pour et 6 contre.

7. Budget du Port de Plaisance – Approbation du compte administratif 2014 du Port de Plaisance de la Ville de Saint-Gilles.

Rapporteur : Mme NOVELLI

Pareillement, le Conseil Municipal placé sous la présidence de Mme NOVELLI 1^{ère} Adjointe doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice budgétaire 2014 qui a été dressé par M. Eddy VALADIER, Maire, en ce qui concerne les résultats définitifs des sections d'exploitation (Fonctionnement) et d'investissement, tels que présentés dans l'exposé des motifs du projet de délibération.

Madame Dominique NOVELLI 1^{ère} adjointe, présente le projet de délibération, rappelle que les totaux cumulés et les résultats définitifs du compte administratif du Port de Plaisance sont identiques à ceux du compte de gestion du receveur.

En l'absence de question, le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint est adopté par 24 voix pour, et 6 voix contre,

M. Le Maire ne participe pas au vote.

8. Affectation des résultats 2014 du budget du port de plaisance.

Rapporteur : le Maire

Le Conseil Municipal est consulté pour approuver les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2014, telles que présentées dans l'exposé des motifs du projet de délibération.

M. le Maire, conformément au vote du compte administratif du Port de Plaisance et en l'absence de question, propose de mettre au vote l'affectation des résultats 2014 de ce budget.

Le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint, est adopté par 25 voix pour, et 6 contre.

9. Budget Principal 2015 – Décision modificative n°1.

Rapporteur : le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser des réajustements budgétaires par décision modificative N°1 du budget principal 2015 par virement à la section d'investissement de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 3.000.000, 00 €.

M. Le Maire rappelle les 4 précédentes délibérations soumises au vote concernant l'exécution du budget 2014 ainsi que les résultats qui en ressortaient, pour indiquer qu'il est proposé à l'assemblée d'examiner les réajustements budgétaires nécessaires de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en procédant au virement à la section d'investissement de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 3 millions d'euros.

En l'absence de question, le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint est adopté par 25 voix pour et 6 contre.

10. Opération de rénovation urbaine du quartier "Sabatot" : Approbation du Compte rendu annuel aux Collectivités Locales relatif à la concession d'aménagement passée avec la SEGARD (2014).

Rapporteur : Mme BREUIL

Mme BREUIL Adjointe au Maire expose que le Conseil Municipal a désigné la société SEGARD comme Co-contractante de la Ville dans le cadre d'une concession d'aménagement pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier 'Sabatot'.

Cette concession fait l'objet d'un compte rendu à la collectivité sur son activité pour l'année écoulée.

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver le dit compte rendu, et autoriser M. le Maire à le signer.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte rendu annuel à la collectivité et de le voter.

En l'absence de question, le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint, est adopté par 25 voix pour et 6 contre.

11. Affectation des subventions allouées au Centre Communal d'Action Sociale et à l'Office de Tourisme de Saint-Gilles pour l'année 2015

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour fixer, sur proposition du Maire, au titre de l'année 2015, les montants individuels des subventions allouées aux Etablissements publics ainsi qu'il suit :

-	CCAS	Proposition	280.329.00 €
-	OFFICE DU TOURISME (EPIC)	Proposition	190.375.00

M. le Maire rappelle brièvement les missions respectives du Centre Communal d'Action sociale ainsi que de l'Office de Tourisme.

M. le Maire poursuit et indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'affecter une subvention de 280.329,00 € au Centre Communal d'Action sociale et 190 375,00 € à l'Office de Tourisme.

M. Le Maire demande si des observations sont à formuler.

M. LEFEVRE intervient pour demander des précisions sur les enveloppes budgétaires affectées à chacune des actions sociales du CCAS telles que présentées dans le projet de délibération.

M. Le Maire répond que cette répartition apparaît dans le budget qui a été voté et demande à M. le Directeur Financier de faire parvenir un exemplaire du budget 2015 à M. LEFEVRE, notamment, en ce qui concerne les postes de dépenses sollicités.

M. Le Maire ajoute que le CCAS dispose d'un budget modeste et qu'une part importante des dépenses concerne les rémunérations des personnels qui y sont affectés.

En l'absence de question, le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint, est adopté par 25 voix pour et 6 abstentions.

12. Convention de mission entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale Etablissement Public Administratif.

Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Conseil Municipal est consulté pour examiner et approuver le projet de délibération auquel est annexé le projet de convention de mission entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale qui a pour objet d'apporter au CCAS les moyens techniques, matériels et humains, nécessaires pour qu'il puisse exercer ses missions en matière d'action sociale.

Mme HARTMANN Adjointe rapporteur donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération. M. le Maire ajoute qu'il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur une convention de mission liant le CCAS et la commune dans le cadre d'un travail partenarial.

En l'absence de question, le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint, est adopté par 25 voix pour et 6 contre.

13. Affectation des subventions allouées aux associations d'utilité publiques pour l'année 2015.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal doit fixer les montants individuels des subventions allouées aux Associations d'œuvres d'utilité publique pour l'année 2015 tels qu'exposé dans le projet de délibération.

M. Le Maire demande à l'assemblée d'examiner et de voter les montants individuels des subventions à allouer aux diverses associations d'utilité publique, tels que présentés dans le projet de délibération et ce pour un montant total de crédits, attribués de 197 .000 euros.

En l'absence de question, le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint, est adopté.

Pour l'Association des Festivités par 27 voix :

M. PASSEMARD, GUIDI, VIGUE et Mme Nadia ARCHIMBAUD membres dirigeants de l'Association des Festivités ne prennent pas part au vote.

Pour les autres associations « La Croisée », la Mission locale jeune, l'office municipal de la jeunesse et des sports vote à l'unanimité par 31 voix.

I4. Affectation des subventions allouées aux associations scolaires et périscolaires pour l'année 2015.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal doit fixer les montants individuels des subventions allouées aux Associations scolaires et périscolaires pour l'année 2015, tels qu'exposés dans le projet de délibération.

M. le Maire présente les propositions relatives aux subventions allouées et demande si des observations sont à formuler.

En l'absence d'observation, le projet de délibération soumis au vote, de façon individualisée par association, le quorum étant atteint, est adopté à l'unanimité pour l'ensemble des associations concernées.

I5. Affectation des subventions allouées aux associations locales sportives pour l'année 2015.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal doit fixer les montants individuels des subventions allouées aux Associations sportives pour l'année 2015, tels qu'exposés dans le projet de délibération joint au dossier.

M. Le Maire demande à l'assemblée d'examiner et de voter chacune des propositions de subvention à allouer aux associations locales sportives.

La subvention aux associations locales sportives prises individuellement a été adoptée à l'unanimité avec 31 voix à l'exception de l'association Espoir et Culture (club de foot de Saint-Gilles) adoptée par 25 voix pour et 6 contre.

I6. Affectation des subventions allouées aux associations locales diverses pour l'année 2015.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal est saisi pour fixer, au titre de l'année 2015, les montants individuels des subventions locales diverses tels qu'exposés dans le projet de délibération.

M. Le Maire invite l'assemblée à examiner et à voter chacune des subventions allouées aux associations diverses, telles que présentées dans l'exposé des motifs, du projet de délibération.

Le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint, est adopté à l'unanimité.

I7. Délégation de Service Public simplifiée portant sur l'organisation de spectacles Tauromachiques lors de la Féria de la Pêche et de l'Abricot – Avenant n° I.

Rapporteur : M. SEVILLA

Par délibération du 25 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire à savoir l'Association TORO PASION M. Julien MILETTO.

La subvention prévisionnelle maximale autorisée était de 40000 € ; cependant les dépenses générées par l'organisation de la Féria 2015 nécessitent, le versement d'un acompte de 20.000 € versé sur demande écrite du prestataire.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et approuver un avenant n°1 au Contrat de délégation à cet effet.

M. SEVILLA Adjoint au Maire rapporteur, donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération afin de permettre à l'assemblée d'examiner et d'approuver le projet d'avenant au contrat de délégation de service public pour l'organisation de la fêria 2015.

M. SEVILLA appelle l'assemblée à d'éventuelles questions.

En l'absence de question, le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint est adopté à l'unanimité.

18. Adhésion de la commune à la Convention de groupement de commande avec Nîmes Métropole pour l'achat de produits de droguerie générale.

Rapporteur : M. GARCIA

Le Conseil Municipal est consulté pour adhérer à un groupement de commande constitué entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et les Communes du Territoire Communautaire et en l'espèce la Commune de Saint-Gilles, en vue de l'Achat de produits de droguerie générale.

Pour cela l'assemblée doit accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande sous la coordination de la Communauté d'Agglomération.

M. Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire rapporteur, donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération afin de permettre à l'assemblée d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande.

En l'absence de question, le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint est adopté par 25 voix pour et 6 abstentions.

19. Adhésion à un groupement de commandes pour «la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés ».

Rapporteur : M. GILLI

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser l'adhésion de la Commune de Saint-Gilles au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies ainsi que la fourniture de services associés ».

Pour cela l'assemblée doit autoriser le maire :

- à signer l'acte constitutif du groupement,
- autoriser le Président d'Hérault Energies en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés à venir dont la commune sera partie prenante vis-à-vis des entreprises retenues.
- donner mandat au coordonnateur sur la base des données de consommation d'énergie souhaitées par la Commune et collecter les données de consommation auprès des distributeurs et fournisseurs.

M. GILLI, Adjoint au Maire rapporteur, donne lecture de l'exposé des motifs de la délibération afin de permettre à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la fourniture, l'acheminement de l'électricité, de gaz naturel et d'autres énergies et la fourniture des services associés.

En l'absence de question, le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint est adopté par 25 voix et 6 abstentions.

20. Adhésions de nouveaux membres au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard.

Rapporteur : M. BRUNEL

En qualité de membre actuel du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard, la Commune de Saint-Gilles doit délibérer, individuellement, pour approuver les adhésions des Communes et Syndicats en leur qualité de nouveaux membres.

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver l'adhésion des communes de Pont Saint Esprit, Beauvoisin, Pouzillac et la Communauté de communes des Hautes Cévennes regroupant les communes d'Aujac, Coucoules, Malons, Pontails et Bressis, au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard.

M. BRUNEL, Conseiller Municipal rapporteur, donne lecture de l'exposé des motifs, afin de permettre à l'assemblée d'émettre un avis concernant l'adhésion de nouvelles communes dans le syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des eaux et de milieux aquatiques.

En l'absence de question, le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint est adopté à l'unanimité.

21. Prestation pour Assistance à Maître d'Ouvrage pour l'élaboration d'un programme pluriannuel Aménagement de la Route Départementale n° 6572 et des voiries et places adjacentes- - Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard.

Rapporteur : M. SEVILLA

De façon complémentaire à la mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés pour la mise en valeur du centre ancien, la Commune souhaite aménager la Route Départementale n°6572 et les voies et places adjacentes afin de mettre en œuvre une démarche d'aménagement cohérente sur l'ensemble du site.

Pour cela la Commune doit lancer une procédure pour la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le montant de cette prestation est estimé à 50000 € HT.

Pour cela le Conseil Départemental est susceptible d'apporter pour cette prestation une aide à la Commune.

Le Conseil Départemental est donc sollicité.

M. SEVILLA rapporteur, donne lecture de l'exposé du motif du projet de délibération, afin de permettre à l'assemblée de prendre connaissance de l'exposé des motifs des aménagements prévus sur les voies et places adjacentes de la route départementale numéro 6572, afin de procéder à toutes les améliorations qu'il convient d'apporter notamment aux problèmes de sécurité et de circulation des véhicules.

Pour cela une subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental.

M. Le Maire demande si des observations sont à formuler par l'assemblée.

Madame BONARDI souhaite savoir quelles seront les améliorations qui pourront être apportées notamment, rue Victor Hugo du fait de sa dangerosité et de la vitesse excessive des véhicules circulants.

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'objet même de la délibération, par laquelle la commune souhaite une assistance à maître d'ouvrage pour une réflexion préalable en vue des améliorations à apporter.

M. Le Maire ajoute qu'effectivement la rue Victor Hugo est dangereuse ainsi que d'autres rues.

En l'absence de nouvelles observations, le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint est adopté à l'unanimité.

22. F.I.P.D. : Programmation 2015

Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance a pour mission d'affecter par type de missions les crédits alloués par l'Etat.

Pour 2015 la programmation pour le territoire de la commune de Saint-Gilles est la suivante :

- Association AIDAR : 3500 € pour l'organisation de chantiers éducatifs
- Association Samuel Vincent : 24.000 €
- CIDFF pour la mise en place d'une action pédagogique avec le collège Jean VILAR : 1.600 €.

Mme HARTMANN, adjointe au Maire rapporteur, donne lecture de l'exposé aux motifs du projet de délibération par lequel le Conseil Municipal est saisi afin d'accorder un cofinancement à la programmation du FIPD pour l'année 2015 pour les organismes ci-dessus arrêtés.

M. Le Maire demande si des observations sont à formuler sur le montant des attributions de subventions telles que présentées dans le projet de délibération.

M. LEFEVRE intervient pour demander s'il peut être envisagé d'examiner et de voter les subventions dont il s'agit par association.

M. LEFEVRE indique que la subvention AIDAR et CEDIFF ne lui posent pas de problème mais que par contre, la subvention allouée à l'Association Samuel Vincent appelle davantage de réserve.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de voter chacune des subventions allouées aux associations de façon dissociée.

Le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint est adopté ainsi qu'il suit :

- Pour l'association AIDAR à l'unanimité
- A l'association Samuel Vincent par 25 voix pour et 6 contre
- A l'association CEDIFF à l'unanimité

23. Renouvellement de la convention prévention spécialisée

Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Conseil Municipal est saisi, pour autoriser le renouvellement de la convention annuelle entre la Commune et l'Association Saint Vincent dans le cadre de la politique locale de prévention, arrivée à son terme le 31 décembre 2014 pour un coût de 24000 €.

Mme HARTMANN, adjointe rapporteur, donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération rappelle le montant de la subvention et indique qu'il appartient au Conseil Municipal d'examiner et d'accepter le renouvellement de la convention 2015 entre la commune et l'Association Samuel Vincent.

M. Le Maire invite l'assemblée à voter le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint est adopté par 25 voix pour et 6 contre.

24. Création d'un tarif "Temps d'Activités Périscolaires".

Rapporteur : Mme NOVELLI

Dans le cadre du dispositif d'aménagement des rythmes scolaires un accueil de loisirs a permis de recevoir des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville au cours de l'année scolaire 2014 /2015.

Aux fins de permettre la poursuite de cette action pour en accroître la qualité et optimiser l'assiduité des enfants aux activités proposées, il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter la mise en place d'une tarification ainsi qu'il suit :

- 2 € par vendredi après midi (séance de 3 heures) ou
- 10 € le cycle scolaire (entre deux périodes de vacances scolaires)

Création d'un tarif « Temps d'activité périscolaire ».

Mme Dominique NOVELLI 1^{ère} adjointe au Maire donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération afin de permettre à l'assemblée d'approuver la création de la rubrique tarifaire temps d'activité périscolaire pour la somme de 10 euros le cycle et 2 euros la séance.

M. COLLARD indique que cette question fait l'objet d'un amendement.

Il est convenu que le Conseil Municipal examine le projet de délibération avant que d'examiner et mettre au vote l'amendement numéro 3.

En ce qui concerne le projet de délibération M. LEFEVRE souhaite savoir quel sera la recette annuelle attendue eu égard aux tarifs proposés dans le projet de délibération au regard du nombre d'enfants qui fréquenteront le dispositif mis en place.

Mme NOVELLI répond que la recette attendue sera de l'ordre de 20 à 25000 €.

M. COLLARD indique que, dans la droite ligne de l'amendement, son groupe est hostile au fait d'appliquer un tarif aux enfants dont les familles sont très démunies.

Son groupe préconise donc la gratuité du temps d'activité périscolaire aux enfants des familles très démunies, en application de l'amendement numéro 3, il est souhaité que le dossier soit renvoyé devant la commission compétente.

M. le Maire explique que la mise-en place du temps d'activité périscolaire est un des points d'aboutissement du dispositif dicté par l'État, dispositif appelé « Modification des Rythmes Scolaires ».

Ce dispositif qui a été mis en place par toutes les communes de France, en application de dispositions législatives n'a pas été sans incidences financières pour chacune d'entre elles, et en particulier Saint-Gilles.

En effet, aux fins de permettre la mise en place d'un temps d'activité périscolaire le Vendredi après-midi la commune doit se doter de nouveaux moyens et environ trente agents ont été recrutés pour un coût annuel estimé à 250 000€.

Il va de soi, dans cette situation, qu'assurer la gratuité des enfants des familles très démunies a pour conséquence de tarifier les enfants des parents qui travaillent et qui n'ont pas le choix de ne pas inscrire leurs enfants aux activités périscolaires ce qui serait quelque peu incompréhensible pour les Saint -Gilloises et Saint -Gillois.

Le Groupe Majoritaire s'oppose à faire payer seul les familles dont les parents travaillent comme le propose M. COLLARD.

Amendement N°3 qui sollicite la gratuité des activités périscolaires ou avec une tarification très sociale pour les enfants des familles très démunies, mis au vote est rejeté par 25 voix contre, et 6 voix pour.

Le projet de délibération originel sans amendement soumis au vote , le quorum étant atteint est adopté par 25 voix pour et 6 contre.

25. Signature d'une convention avec la CAF du Gard pour la consultation d'informations de la base allocataire par l'intermédiaire du service Cafpro.

Rapporteur : Mme NOVELLI

Le Conseil Municipal est saisi pour accepter et autoriser le Maire à signer une convention de service avec la CAF, pour consulter certaines données de la base allocataires, utile au moment de l'inscription des enfants des allocataires au multi accueil « les canaillous » ou à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Mme NOVELLI l^{ère} adjointe, donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération s'agissant d'un dispositif facilitant l'accès à l'information individualisée concernant les bénéficiaires de prestations familiales au moment de l'inscription de leurs enfants au multi accueil « Les Canaillous » ou à l'Accueil de loisirs sans hébergement.

En l'absence d'observation, le projet de convention soumis au vote, le quorum étant atteint est adopté à l'unanimité.

26. Désignation d'un élu référent et d'un référent technique Patrimoine Mondial « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de Saint-Gilles propriétaire de l'Abbatiale doit désigner un représentant du bien parmi les élus, ainsi qu'un référent technique, issu des services de la Collectivité.

- Mme Berthe PEREZ Adjointe au Maire est proposée en tant qu'élue,
- Mme Vanessa EGGERT en qualité de directrice du patrimoine, comme référente technique de ce dossier.

Ces propositions sont soumises à l'assemblée pour qu'elle puisse en délibérer.

M. le Maire rapporteur donne lecture de l'exposé des motifs de la délibération et précise que la commune en tant que propriétaire de L'Abbatiale, composante du bien en série « Chemin de Saint-Jacques de Compostelle en France » doit désigner un représentant du bien parmi les élus de la commune et un référent technique issu des services de la collectivité.

Ces deux référents locaux seront les interlocuteurs pour les services de l'Etat et siégeront au comité interrégional.

Madame BONARDI du groupe minoritaire propose sa candidature.

M. le Maire accepte la candidature de Mme BONARDI et met au vote soit à bulletin secret soit à main levée les candidatures de Mme BONARDI et de Mme PEREZ adjointe au Maire.

Il est convenu de procéder par vote à main levée.

Mme BONARDI obtient 6 voix, Mme PEREZ 25 voix.

Par ailleurs M. le Maire propose de désigner Mme Vanessa EGGERT, en sa qualité de directrice du Patrimoine, référente technique de ce dossier.

27. Instauration d'un tarif pour la vente d'un ouvrage sur les portails romans de France.

Rapporteur : Mme BREUIL

Le Conseil Municipal est consulté pour autoriser le Maire à instaurer le tarif de 45 € pour la vente du tome du Bulletin Monumental consacré à l'Abbaye de Saint-Gilles partie d'un ouvrage intitulé « Tympan et portails Romains ».

Mme Géraldine BREUIL, adjointe au Maire donne lecture de l'exposé des motifs de la délibération et précise que les éditions du Seuil publient un ouvrage intitulé « Tympan et portails romans » qui présente les 9 tympan les plus remarquables de France donc celui de Saint-Gilles.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser M. Le Maire à appliquer le tarif de 45 € pour la vente du tome du bulletin monumental consacré à l'Abbaye de Saint-Gilles.

M. le Maire indique que les études en cours concernant la restauration de l'Abbatiale sont bien avancées et que la commune va disposer des éléments nécessaires à la mise en œuvre des travaux programmés.

Mme BONARDI souhaite en connaître le teneur et la programmation dans le temps.
Mme BONARDI ainsi que la population seront informées de l'avancement de ce dossier.

Le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint, est adopté à l'unanimité.

28. Agence de l'Eau – Appel à Projets 2015 (AAP) – Demande de subvention.

Rapporteur : M. le Maire

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse souhaite accompagner les Collectivités dans l'effort qu'elles doivent réaliser en lançant un appel à projet sur les territoires non prioritaires du Schéma Directeur d'Aménagement et la gestion des eaux dont fait partie Saint-Gilles.

Saint-Gilles qui a lancé une étude des pratiques phytosanitaires et horticoles pour la diminution des fertilisants et des pesticides souhaite parallèlement diminuer ses consommations d'eau pour l'arrosage des espaces verts et des équipements sportifs.

L'Assemblée est sollicitée pour autoriser le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour :

La transformation de ses espaces verts engazonnés en espace verts de type méditerranéen et procéder à la substitution de gazon naturel du stade de la route de Nîmes par une surface artificielle.

En absence d'observation, le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint, est adopté à l'unanimité.

Le Maire ne participe pas au vote.

M. le Maire indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 21 Mai 2015 est terminé, demande aux membres de l'assemblée de ne pas quitter la salle avant signature des registres concernant notamment le compte administratif des budgets Commune et Port de plaisance.

Pas de question orale.

M. le Maire remercie chacune et chacun des Conseillers Municipaux pour leurs travaux et leur présence et déclare l'ordre du jour épuisé et la séance close à 23H 45.
